

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 février 2024 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h11), Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décision du Maire

- Décision 2024-001 : Demande de subventions auprès de l'Etat pour le changement des menuiseries de la mairie

2. Acquisition d'un bâtiment sis 8 impasse de Coulomme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Olivia MARTINE, propriétaire du bâtiment sis sur la parcelle AB 0267 – 8 impasse de Coulomme, l'a mis en vente au mois de décembre 2023. Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien pour la Commune, notamment pour y installer des associations, Monsieur le Maire informe qu'il a fait une proposition d'achat au prix de 125 000 € que la propriétaire accepte sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien au prix de 125 000 €. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Acquisition d'une parcelle de terrain sise impasse de Coulomme

Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe HERBIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 0268 qui dessert la parcelle AB 0267, propose à la Commune de l'acquérir au prix de 1 500 €. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien au prix de 1 500 €. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Echange de parcelles ONILLON

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 06 décembre 2023, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit de Pouyeau et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée du 02 janvier 2024 au 02 février 2024.

Monsieur le Maire informe que la Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée le 28 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de :

- déplacer une portion du chemin rural dit de Pouyeau, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- désaffecter une portion du chemin rural dit de Pouyeau, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- d'échanger les parcelles aux conditions suivantes :
 - o Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON cèdent à la Commune la parcelle cadastrée

section C n° 1771 d'une superficie de 110 m²,

o la Commune cède à Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON une portion du chemin rural dit de Pouyeau d'une superficie similaire,

o l'échange a lieu sans soulte,

o Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON prennent en charge les frais d'acte et de géomètre

o la parcelle cadastrée section C n°1771 dans le chemin rural dit de Pouyeau est incorporée dans le réseau des chemins ruraux.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour accepter l'échange de parcelles dans les conditions précitées et effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Régularisation de l'emprise du chemin de Bouneciane

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à Monsieur Hervé Lembezat sis sur la parcelle cadastrée D 0216, la Commune a été interpellée par le géomètre chargé d'établir le bornage de la parcelle. En effet, la parcelle du bâti empiète sur le chemin rural Bouneciane. Il convient d'en régulariser l'alignement.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser l'emprise du chemin Bouneciane en cédant aux propriétaires une portion du chemin rural au prix de 96 €, comme préconisé par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la désaffectation, la cession de la portion du chemin rural Bouneciane et la signature des actes relatifs à ce dossier. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'accélération. Ensuite, l'Etat présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération.

Deux options sont alors possibles :

- si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis

conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;

- si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Il convient donc, dans un premier temps, de définir des zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose de retenir :

- l'ancien site de décharge des Antys – route des Antys
 - la zone du Centre Technique Municipal – avenue des salines
- pour y installer du photovoltaïque.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Monsieur Éric SALLIER regrette qu'il n'y ait que deux zones proposées sans concertation préalable : Pourquoi ne pas élargir à l'ensemble de la Commune ?

Monsieur le Maire répond qu'au départ, il s'agit de sélectionner des biens communaux. A défaut de procédure, il n'y a pas à ce jour de concertation avec le public. Monsieur le Maire indique que la Commune a déjà été démarchée sur ces deux sites. Compte tenu que la Préfecture demande à la Commune de se positionner dans des délais très courts, la proposition est faite à cette séance.

Monsieur Éric SALLIER maintient que la Commune pourrait proposer d'autres zones.

Monsieur le Maire affirme que les zones boisées et les zones inondables sont exclues.

Monsieur Éric SALLIER trouve dommage de ne pas faire d'autres propositions ; après, ce sera trop tard.

Monsieur le Maire est renseigné auprès d'entreprises : Pour installer du photovoltaïque, il faut un poteau électrique à proximité.

Monsieur Éric SALLIER qu'il aurait été possible d'intégrer la zone U et de l'ouvrir aux particuliers.

Monsieur le Maire indique que le particulier peut faire la démarche plus rapidement que les communes à ce jour.

Monsieur Éric SALLIER dit qu'au niveau des parkings, on pourrait faire des ombrières.

Monsieur le Maire répond que sur le sujet des parkings, les positions sont contradictoires quant à la faisabilité et aux questions d'imperméabilisation des sols.

Monsieur Éric SALLIER suggère d'intégrer un projet au sol au lac de Despaux.

Monsieur le Maire répond que le point d'ancrage est trop long, donc le projet serait trop onéreux.

Monsieur Alain LALART précise que cela fait deux ans que l'on fait des études avec des sociétés.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle la genèse de la loi « Convention Citoyenne pour le Climat » qui impose une concertation publique. Elle est obligatoire. Les conseillers devraient définir le zonage. Quelle commission a décidé ? Il souhaiterait que l'on procède différemment. Il rejoint Monsieur Éric SALLIER sur les zones sélectionnées. Il ajoute qu'existe un contact - M.LESAGE - pour cartographier les zones et que les parkings publics peuvent en faire partie.

Pour : 19

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

Abstentions : 06 – Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB.

7. Occupation du domaine public – marché du jeudi

Monsieur le Maire informe que des associations sollicitent de plus en plus souvent l'autorisation pour occuper une place sur le marché du jeudi afin d'assurer la promotion d'animations.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder aux associations salisiennes la gratuité d'occupation du domaine public sur le marché du jeudi à raison d'une seule fois par an.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder aux associations salisiennes et aux associations partenaires de la Commune la gratuité d'occupation du domaine public sur le marché du jeudi – place du Bayaa- à raison d'une seule fois par an pour permettre aux associations concernées d'assurer la promotion de leurs activités/animations.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si les associations salisiennes payent ou pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que des associations salisiennes peuvent demander un emplacement une fois par an. Cela a été fait gratuitement pour les associations « l'Art en Vrac », « le Comité des Fêtes », « la Jurade du Sel ».

Madame Carine SARRIQUET affirme que des associations comme « la ligue contre le cancer », partenaire de la Commune, pourrait également bénéficier de cette possibilité.

Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES rappelle que les associations devront respecter l'heure d'arrivée sur le marché (8 h) et s'installer à l'endroit fixé par le placier. Les associations doivent au préalable faire une demande par écrit.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Tarif d'occupation des salles Rotonde et Ravel de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'organisation de pots d'accueil des curistes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves sollicite la mise à disposition des salles Rotonde et Ravel pour l'organisation des pots d'accueil. Il s'agirait de prévoir neuf pots d'accueil entre le 30 avril 2024 et le 15 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter la mise à disposition de la salle en fixant un tarif à 150 € par jour d'utilisation des salles et sollicite l'autorisation de signer une convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves.

Monsieur Frédéric DOMERCQ s'interroge sur la motivation à faire payer l'Office de Tourisme alors que l'an dernier, la mise à disposition était gratuite.

Madame Carine SARRIQUET rappelle que la mise à disposition était payante au niveau de la Commune mais gratuite au niveau du Casino.

Monsieur Frédéric DOMERCQ pense que la gratuité devrait être appliquée.

Monsieur le Maire informe qu'un pot dure entre 5 et 6 h et que la moindre utilisation d'une salle est payante.

Madame Carine SARRIQUET dit que les gratuités restent exceptionnelles. Elle ajoute que l'Office de Tourisme a des partenariats dont les Thermes lui permettant de mettre en place des conventions financières.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la tarification proposée a été discutée en amont avec l'Office de Tourisme ou pas.

Madame Carine SARRIQUET répond par l'affirmative.

Pour : 20

Contre : 06 – Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE.

9. Non libération de retenues de garantie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable Orthez-Mourenx a demandé aux services de la Commune de libérer des retenues de garantie appliquées sur des marchés de travaux.

En 2012, des travaux avaient été effectués sur la charpente de la piscine municipale par l'entreprise Petrau. Des retenues de garantie avaient été appliquées, à savoir : 342,52 €, 231,74 € et 387,52 €. Cependant, cette entreprise a été liquidée. Par conséquent, ces retenues de garantie ne pourront pas être libérées au profit de l'entreprise qui n'existe plus.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin que le Trésor Public reverse ces sommes sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement – ACS François Truffaut

Monsieur le Maire expose que l'un des projecteurs des salles de cinéma, en service depuis 13 ans, ne fonctionne plus. L'Association François Truffaut qui exploite le cinéma Le Saleys a prévu le remplacement de ce projecteur pour un montant total de 60 534 € TTC (devis produit par Ciné Digital).

L'association sollicite l'aide financière de la Commune à hauteur de 20 000 € afin d'assumer cette dépense conséquente.

Après plusieurs échanges entre l'association et Monsieur le Maire, il est proposé d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €. Il est précisé que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Quart de crédits 2024

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de ne pas interrompre la réalisation d'opérations d'investissement au cours du premier trimestre 2024, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit l'article n° L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, après déduction de certaines dépenses (notamment celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Le montant total des crédits inscrits en section d'investissement tels que définis précédemment se monte à 2 507 148,96 €, ce qui permettrait de pouvoir engager dans le cadre de ce dispositif 626 787,24 € au cours du premier trimestre 2024.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 163 800 € répartis ainsi :

| OPERATIONS | LIBELLÉ | ARTICLES | MONTANT | TIERS | LIBELLE | TOTAL PAR OPÉRATION |
|------------|----------------------|----------|--------------|-----------|--|---------------------|
| 102 | VOIRIE | 2151 | 100 000.00 € | | Travaux sécurisation RD | 100 000.00 € |
| 169 | CTM | 21828 | 16 800.00 € | Castera | Remplacement tracteur Kubota | |
| | | 2188 | 13 000.00 € | | Fournitures pour 6 coffrets marché | 29 800.00 € |
| 170 | HOTEL DE VILLE | 21831 | 1 370.00 € | VIP MICRO | Changement PC école | |
| | | 21838 | 2 630.00 € | VIP MICRO | PC accueil + WIFI salle du Conseil | 4 000.00 € |
| 187 | SALLES RAVEL ROTONDE | 21314 | 5 000.00 € | | Déplacement télécommande chauffage | 5 000.00 € |
| 325 | BATIMENT COMMUNAUX | 21318 | 5 000.00 € | | Gendarmerie (mise aux normes cellules) | 5 000.00 € |
| ONI | NON INDIVIDUALISÉ | 20421 | 20 000.00 € | | Subvention d'équipement cinéma | 20 000.00 € |
| | | | 163 800.00 € | | | 163 800.00 € |

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur les travaux de sécurisation sur la RD : De quelle voie s'agit-il ?

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'il s'agit de la départementale au croisement de la route de Beigmau. Les travaux sont prévus par le Département mais la Commune doit réparer le réseau pluvial et effectuer des travaux préparatoires.

Monsieur Éric SALLIER s'interroge sur le déplacement de la télécommande du chauffage à la salle Ravel.

Mosieur le Maire précise qu'à ce jour, la télécommande est placée côté cinéma. Il convient donc de la déplacer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage du CDG64

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Compte tenu que des agents de la Commune bénéficient du versement d'ARE, il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2024. Monsieur le Maire précise que, jusqu'au 31 décembre 2023, cette prestation était comprise dans la cotisation mensuelle versée au CDG. Elle devient désormais une prestation payante hors cotisations mensuelle.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Commission municipales : remplacement de Monsieur Jérôme Carrau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Jérôme CARRAU, Conseiller municipal démissionnaire faisait partie des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino

Madame Annick GENILLOUD, nouvelle Conseillère municipale sollicite l'autorisation de siéger au sein de ces deux commissions en remplacement de Monsieur Jérôme CARRAU et souhaite également siéger à la commission Education – Jeunesse – Sport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de Madame Annick GENILLOUD pour siéger au sein de ces trois commissions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (accueil) à temps complet – accroissement temporaire d'activité

Compte tenu du surcroît d'activité (finalisation de l'adressage – remise des plaques de numéros, mise à jour des listes électorales, préparation des élections européennes, gestion funéraire, numérisation

des actes d'état civil), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la création d'un emploi d'adjoint administratif dans les conditions précitées et la signature du contrat de travail. Il précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que trois agents avaient été recrutés l'an dernier sous contrat à durée déterminée aux services techniques pour remplacer des agents absents ou partis à la retraite. Compte tenu que le besoin de renforcer les services Espaces Verts et Bâtiments est devenu permanent, Monsieur le Maire propose de créer trois emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 et de pérenniser les agents occupant actuellement les postes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la création de ces trois emplois d'adjoint technique. Il précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Informations et questions diverses

Informations :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la campagne de recensement de la population s'est achevée le 17 février dernier. La collecte fait état d'une augmentation de la population : elle passerait de 4675 habitants à 4831 habitants, chiffre à consolider par l'INSEE.

Questions diverses :

1- Questions de Salies au Cœur :

1^{ère} question : « Pour rappel, le 10 janvier 2024 nous avons envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal le mail ci-dessous :

« Monsieur le Maire,

Nous vous remercions d'avoir pris en compte nos demandes d'informations formulées lors de la dernière réunion du Conseil Municipal concernant le projet France Thermes. Vous avez précisé avoir adressé à France Thermes un courrier au nom du conseil municipal. La réponse de M

Sérafini était adressée également à l'ensemble des élus. Merci de bien vouloir faire parvenir ces deux courriers à l'ensemble du Conseil Municipal.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le Groupe Salies au Coeur »

« Nous réitérons notre demande ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne suis pas d'accord avec l'énoncé de votre question car vos questions portaient sur la SEM Catherine de Bourbon. Je peux vous les relire et sur la commission tourisme.

C'est lors de la discussion dans le débat sur France Thermes que j'ai proposé de faire un courrier à Monsieur SERAFINI.

J'avais fait la réponse et cette proposition à la question initialement posée par Mr BENEGUI qui d'ailleurs vous a rappelé que je m'étais déjà engagé à faire une demande écrite.

Je n'avais pas précisé avoir adressé un courrier à France Thermes comme vous le dites.

C'est une décision que j'ai prise seul et en aucun cas de votre initiative.

Je m'engage à vous les remettre d'ici quelques jours et je serai très vigilant quant à l'utilisation que vous ferez de ces courriers. Quand je vois que vous vous appropriez beaucoup de choses qui ne sont pas de votre initiative il y a de quoi à regarder.

J'en profite pour vous rappeler qu'une communication a été faite par France THERMES ce jour et le journal La République en fait écho au travers d'un article.

Les travaux ont bien recommencé comme annoncé dès le début de ce mois avec la réfection des deux bassins du SPA dont notamment la rénovation totale du bassin aqua ludique et l'amélioration des vestiaires afin d'accroître le confort dès la prochaine saison qui débute le 29 avril 2024.

C'est plus de 800.000€ qui sont investis en 2024 avant la saison thermale confirmant ainsi l'engagement annoncé par son Président.

Pour rappel à l'intersaison 2022/2023, une première tranche du programme de rénovation sur les bâtiments des thermes avait été faite avec une partie de la toiture, la création du pôle administratif et les vestiaires du personnel à l'étage des Thermes

Je vais reprendre une phrase de Sylvain SERAFINI dicit « le développement de l'offre de médecine thermale, l'enrichissement de l'offre SPA et thermo ludique ainsi que la création d'une offre d'hébergement diversifiée sont toujours au cœur de notre concept de Resort »

Voilà ce que rappelle le Président.

Je vais faire une petite conclusion

Pour faire simple, les thermes sont le réacteur de toute l'opération de France Thermes.

Une fois que le moteur sera réparé et qu'il fonctionnera, ils vont s'occuper du reste donc de Vacanciel sur lequel un programme de travaux est en cours d'élaboration et après, ce sera l'Hôtel de France et d'Angleterre

Quand je vous annonce que France thermes va communiquer c'est qu'ils le feront. Il va falloir me croire car je ne vais pas annoncer des choses fausses et je suis et serai toujours dans la transparence et la certitude. »

2^{ème} question : Quelles mesures avez-vous envisagées pour soutenir l'activité économique (commerce, hébergement ...) dans le contexte de la fermeture des Thermes pour cette année et pour l'année prochaine ?

Monsieur le Maire affirme qu'il est difficile de prendre des mesures d'aides pour les commerces et autres car la compétence économique appartient à la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

« Il me semble, Monsieur Sainte-Cluque, que vous êtes Vice-Président et que n'avez jamais abordé ce sujet. Je vous invite tous à consommer local, c'est-à-dire à Salies de Béarn ! »

2- Questions de Nicolas BÉNÉGUI :

1ère question: État de la consommation énergétique des bâtiments communaux

« Monsieur le Maire,

Suite à ma demande en conseil municipal du 23 mars 2023, Mme Isabelle Poeydomenge nous informe que, "les données pour le travail d'analyse des factures au niveau des bâtiments et de l'éclairage ont été collectées pour 2021 et 2022". Je l'ai rappelé lors du conseil municipal du 12 avril 2023.

Nous pouvons supposer qu'il en est de même dorénavant pour 2023 ?

Est-il possible d'avoir les résultats détaillés de ces analyses pour les années 2021, 2022 et 2023 ?
Pouvez-vous en exposer une synthèse au conseil municipal ? »

Madame Isabelle POEYDOMENGE expose les données chiffrées des consommations d'électricité sur les années 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le Maire constate une diminution de la consommation de 202 000 kw/h grâce à l'éclairage public et notamment à la mise en place de LED. Mais, malheureusement le coût de l'énergie augmente, ce qui pèse sur le budget avec une enveloppe supplémentaire de 75 834,01 €.

2^{ème} question : Loi EGAlim restauration collective

« Monsieur le Maire,

La loi EGAlim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs dispositions qui ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées dans le temps notamment :

- au moins 50% de produits durables et de qualité - au moins 60 % pour les familles de produits « viandes » et « poissons » au 1er janvier 2024 - dont au moins 20% de produits bio dans les repas servis,
- Affichage des taux en produits durables et de qualité atteints et information des convives,
- Mise en oeuvre de menus végétariens (un par semaine pour la restauration scolaire),
- Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire

Pourrait-on avoir un retour sur l'application de cette loi dans les établissements scolaires et Ehpad salisiens ? »

Monsieur le Maire affirme que : afin de réaliser les objectifs de la loi EGAlim, la Commune de Salies-de-Béarn s'est engagée depuis la rentrée dans 2 dispositifs : Manger Bio et Local 64 et « ma cantine ».

- *Manger Bio et Local 64 est une démarche pilotée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin de mettre en relation les établissements de restauration collective avec les producteurs locaux inscrits dans une démarche vertueuse afin d'optimiser les circuits d'approvisionnement, offrir des débouchés à nos agriculteurs, et participer activement à la promotion d'une alimentation saine et responsable auprès du plus grand nombre.*
- *« Ma cantine » est un outil gouvernemental pour accompagner les acteurs de la restauration collective à proposer une alimentation de qualité, saine et durable.*

L'objectif est de faire un bilan afin :

- *de se situer par rapport aux objectifs de la loi*
- *d'accéder à des conseils personnalisés*
- *de mieux informer les convives*
- *de participer aux campagnes de télédéclaration.*

La commune met progressivement en place les mesures phares de la loi EGAlim :

- *Plus de produits de qualité durable dans nos assiettes : 2 nouveaux producteurs locaux et bio depuis la rentrée, BASKALIA d'ESPELETTE (produits laitiers) et NOUSTE EKILILI de GABAT (huiles alimentaires) en plus de ceux déjà existants (Salines de SALIES, Terroir de Cabana de CAME et Albert LACU d'ORRIULE pour la viande ; les 3 boulangeries de SALIES et l'épicerie les 2 Filles de SALIES pour les fruits et légumes). L'objectif est d'augmenter le nombre de fournisseurs locaux et bio.*
- *Lutte contre le gaspillage alimentaire : la commune a mis en place depuis plusieurs années la réservation de repas pour adapter le nombre de repas effectivement nécessaire. De plus, une démarche est en cours qui consiste à trier, à l'issue du repas, les aliments non consommés par catégorie et d'imaginer ensuite comment éviter ce gaspillage en réemployant, valorisant ou redistribuant certaines de ces denrées (par exemple actuellement, les fruits non utilisés sont transformés en tartes)*
- *Diversification des sources de protéines et menus végétariens : La commune est en réflexion afin de proposer un plan de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent. De plus, un menu végétarien est proposé par semaine.*
- *Substitution des plastiques : L'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique est interdite et la commune utilise des fontaines à eau, des verres en verre, des couverts en porcelaine et a fait l'acquisition de carafes en polypropylène (plastique alimentaire et recyclable).*
- *L'information des usagers : la commune indique sur ces menus l'origine des produits utilisés. De plus, la commune s'engage, par un affichage permanent en fin d'année, à communiquer la part des produits issus de l'agriculture biologique et de la production locale dans ses achats.*

En conclusion, la commune s'inscrit pleinement dans une démarche visant à réaliser à terme, les objectifs de la loi EGAlim.

Séance du 28.02.2024

Et elle porte ses fruits, puisque :

- le pourcentage d'achats de produits bio est passé de 10.5 % pour la période du 01/09/2023 au 30/11/2023 à 13% pour la période du 01/12/2023 au 29/02/2024
- le pourcentage d'achats des produits dit « durables » EGAlim (à savoir 50% de produits durables et de qualité), est passé pour les même périodes de 13 % à 14.3 %
- et le pourcentage total de produits bio et/ou local est passé pour ces même périodes de 12.7 % à 23.6 %.

Cela dans un contexte où :

- il est difficile de trouver des fournisseurs qui acceptent d'approvisionner en faible quantité car les volumes de la cantine de Salies restent faibles
- les matières premières sont de moins en moins disponibles
- et tout en garantissant un prix modéré.

3^{ème} question : Redevance incitative sur les ordures ménagères - suivi

« Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, vous vous êtes engagé personnellement à faire remonter ma question et mes 3 suggestions (situation particulière de certains foyers, fonds de solidarité pour les déchets, courbe exponentielle pollueur-payeur) au président de la CCBG pour réponse. Qu'en est-il ? Pourrait-on avoir un retour à ce sujet qui interpelle de nombreux.ses salisien.ne.s ? »

Monsieur le Maire répond :

« Sur la situation particulière de certains foyers, rien n'a été retenu et il n'y a pas de différences à faire. Concernant un fonds de solidarité, cela rejoint un peu le premier point, et il faut faire un effort collectif dans le tri et la réduction de déchets. Avec la redevance incitative RI, celui qui pollue est normalement celui qui consomme le plus et de ce fait, est amené à payer plus de levées.

Voilà les réponses apportées.

J'ai même évoqué la question des bacs concernant les EHPAD. Il m'a été répondu qu'il fallait contrôler qu'ils soient tous bien remplis avant de mettre dans un autre. »

Fin de la séance à 19h39.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024 - 01 à 2024 - 14.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le 26 mars 2024

